

RÈGLEMENT DES ÉTUDES du DIPLOME D'UNIVERSITÉ DE MÉDIATIONS

Année universitaire 2021-2022

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation compte 7 modules de cours totalisant 128 heures d'enseignement réparties sur deux semestres universitaires.

Contenu des enseignements :

UE 1 - DÉFINITION ET BUTS MULTIPLES DE LA MÉDIATION (6 heures)

- Définition de la médiation, notion de *Marc* ;
- L'approche dynamique du conflit : réaction face au conflit, évolution du conflit...
- Distinction entre médiation verticale et horizontale.
- Normalisation des échanges entre les parties au-delà du droit : prise en compte des dimensions humaine, relationnelle et matérielle du conflit ;
- Médiation conventionnelle et médiation judiciaire...

UE 2 - PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES PROPRES À LA MÉDIATION (6 heures)

- Analyse de la médiation : à partir de la définition du prof. M. GUILLAUME-HOFNUNG (*La médiation* : PUF, coll. « Que sais-je ? », 2005, p. 71). Définition reprise dans le *Rapport d'information n° 3696*, de l'Assemblée nationale le 13 février 2007 ;
- Analyse des règles déontologiques propres à la médiation : confidentialité, impartialité, indépendance, respect de l'ordre public et des lois, de l'équité et des règles du processus de médiation (à partir de la charte proposée par le groupe de travail "Magendie" (annexe II Charte des médiateurs – groupe de travail "Magendie" médiation, p. 92 s.)

UE 3 - CONDITIONS D'EXERCICE ET RÔLE DU MÉDIATEUR (18 heures)

- Conditions auxquelles doit satisfaire la personne physique qui assure la médiation aux termes de l'**article 131-5 du Code de procédure civile** ;
- Rôle du médiateur, selon la définition qu'en donne la **directive n° 2008/52/CE du 21 mai 2008** ;
- Texte *relatif à la médiation en Polynésie française* : **Loi du Pays n° 2017-19 du 10 août 2017** ;
- Texte *relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif* : **Décret n° 2017-566 du 18 avril 2017**...

UE 4 - CONSTRUCTION DE LA PERSONNALITÉ DU MÉDIATEUR (18 heures)

- Maîtrise des émotions : gestion du stress ;
- Travail de la voix ;
- Maîtrise du corps ;
- Jeux de rôle...

UE 5 - PSYCHOLOGIE DE L'INDIVIDU EN CONFLIT (18 heures)

- De l'approche psychologique à l'approche psychosociale du conflit ;
- Du conflit psychique au conflit interrelationnel ;
- Analyse des mécanismes de l'agressivité et interprétation de la violence ;
- Analyse de la dimension interculturelle des conflits ;
- Outils de gestion des conflits selon les milieux (professionnel, familial, etc.) ;
- Jeux de rôle...

UE 6 - PRATIQUE DE LA MÉDIATION (36 heures)

Entraînement intensif au rôle de médiateur (enregistrement vidéo lors des mises en situation puis analyse):

- *Médiation familiale ;*
- *Médiation pénale ;*
- *Médiation sociale ;*
- *Médiation interculturelle.*

Entraînement à la rédaction des protocoles d'accord...

UE 7 – RÉDACTION ET SOUTENANCE DU MÉMOIRE (26 heures)

- Préparation de la rédaction d'un mémoire relatif à l'analyse approfondie d'une médiation : méthode d'analyse.
- Conseils d'ordre méthodologique relatifs à la présentation écrite du mémoire.
- Conseils d'ordre méthodologique relatifs à la soutenance orale du mémoire.

La totalité des sept modules donne accès à un diplôme d'université de médiations.

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

Personnes titulaires d'une licence en droit, d'un titre admis en équivalence ou d'une Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP), manifestant un intérêt pour les modes alternatifs de règlement des conflits et, en particulier, pour la médiation dans tous les domaines de la vie économique et sociale sur le plan judiciaire et conventionnel.

Article 3 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation sanctionnant chaque Unité d'Enseignement (U.E.) les candidats ayant participé à l'ensemble des cours de l'U.E. concernée. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au Service de la formation continue de l'UPF, dans un délai de huit jours à compter de l'absence considérée. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de valider le ou les U.E. concernées.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le Service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à participer aux séances de travail.

Article 4 : Contrôle des connaissances

Pour l'obtention du diplôme d'université, chaque UE fait l'objet d'une évaluation, soit sous forme de contrôle continu, soit sous forme d'examen terminal, selon le choix qui sera effectué par chaque enseignant au début de la formation.

Le stagiaire absent à l'une des épreuves d'évaluation est considéré comme étant défaillant et se trouve ajourné en ce qui concerne l'U.E. en question. Dans ce cas, il peut bénéficier d'une attestation de formation détaillant les enseignements suivis et les U.E. validées.

Aucune session de rattrapage n'est prévue.

Article 5 : Obtention du diplôme

Après délibération, le jury délivre le diplôme d'université aux stagiaires qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et ont été présents à chacune des épreuves.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de trois membres de l'équipe enseignante, dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées des pièces justificatives. Cette demande est à déposer impérativement au Service de la formation continue, dans un délai maximum de quinze jours après la publication des résultats.